

Conseil Municipal du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2021

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GRASSTEK, HUGUET, GINESTET, MENAGER, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS

Absents : Mme PEGOURIE
M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE

Secrétaire de séance : Mme BARIVIERA Catherine

ORDRE DU JOUR :

1. Extension de réseaux d'assainissement secteur Aubière : choix de l'entreprise chargée des travaux
2. Réhabilitation du réseau d'AEP secteur Escabasses-Thouron-Sauzet : proposition d'avenant n°2 portant sur la répartition des prestations entre le mandataire et le sous-traitant
3. Lancement de l'opération Adressage – Choix du prestataire et constitution d'une commission ad hoc
4. Proposition de convention avec Grand Figeac pour mission et modalités d'intervention du service commun Aménagement et instruction des autorisations Droits de Sols
5. Grand Figeac : affectation du stock dynamique TP 2020
6. Proposition de convention avec ENEDIS pour mise à disposition d'un terrain communal destiné à l'installation d'un poste de transformation à Pech Levie
7. Proposition de renouvellement d'adhésion au service « Protection des Données Personnelles » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et nomination du Délégué à la Protection des Données
8. Proposition de convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de la création d'un jardin partagé
9. Fixation du tarif 2021 de la cantine scolaire et des repas témoins « échantillonnage ».
10. Fixation du tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal
11. Gîte communal : date d'ouverture – fixation du tarif 2021
12. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021
13. Remboursement de frais engagés
14. Questions diverses

.....

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide une modification de l'ordre du jour par le rajout de deux points :

- Travaux d'extension de réseaux place de la Gare : choix de l'entreprise
- Travaux de la Salle des Fêtes – Lot 1 : avenant de transfert

1 - Travaux d'extension de réseaux place de la Gare - choix de l'entreprise :

Mme Bariviera Catherine, concernée à titre personnel par le sujet s'exclut du débat, et ne participe à la prise de décision du conseil municipal

M. Ginestet, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'engager des travaux sur les réseaux dans le secteur de la place de la Gare qui portent sur :

- l'extension du réseau d'assainissement jusqu'au boulodrome afin de permettre différents branchements (future école de musique, future crèche, ancienne gare-espace jeunes, chaufferie, appartement et ancienne Halle...),
- la reprise du réseau d'eau potable jusqu'au boulodrome.

M. Ginestet rend compte de la consultation engagée auprès de trois entreprises locales et de l'analyse qui en a été faite par la commission travaux publics qui propose de retenir la S.A.S. BARIVIERA ET FILS pour un montant estimé à 24 795.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de l'entreprise SAS BARIVIERA ET FILS pour un montant de travaux estimé à 24 795.00 € H.T.
- **Dit que** les dépenses seront réparties par budget, Eau et assainissement, selon la ventilation des coûts.
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2 - Extension de réseaux d'assainissement secteur Aubière : choix de l'entreprise chargée des travaux :

Mme Bariviera Catherine, concernée à titre personnel par le sujet s'exclut du débat, et ne participe à la prise de décision du conseil municipal.

Monsieur Ginestet, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux d'extension du réseau assainissement, secteur Les Aubières. Cette extension permettra le raccordement au réseau d'une dizaine de logements et s'inscrit dans les préconisations du schéma global d'assainissement.

Par délibération en date du 02/10/2019, le Conseil Municipal avait validé le projet ainsi que le choix du cabinet LBP Etudes et Conseil pour assurer la maîtrise d'oeuvre. Dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), une mise en concurrence a été effectuée. Les règles de publicité ont été respectées. Monsieur l'adjoint au Maire rend compte du résultat de l'appel d'offre : 11 entreprises ont répondu au dossier de consultation ; il présente l'analyse et le classement des offres réalisés par LBP.

Compte tenu des critères de jugement retenus dans le règlement de la consultation (prix des prestations 50%, valeur technique 50%), Monsieur l'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise classée en première position, l'entreprise **SAUR** Direction Midi Pyrénées à Montcuq :

- pour un montant total de travaux de **110 285.40 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer les marchés de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **Dit que** le budget assainissement supportera cette dépense.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Travaux de la Salle des Fêtes – Lot 1 : avenant de transfert

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles R2194-6 et L2194-1

Vu la délibération N°2020-072 attribuant le marché de travaux de désamiantage de la salle des fêtes/gymnase, lot N°1, à l'entreprise COLAS SUD OUEST

Considérant que la commune de Cajarc est informée que l'entreprise COLAS SUD OUEST a cédé, dans le cadre d'une cession de fonds de commerce, son activité désamiantage et démolition à la SAS FERRIE, à compter du 01/01/2021 et qu'à ce titre il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché signé avec COLAS SUD OUEST,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Conclut** avec l'entreprise SAS FERRIE, sise à Chemin de Laporte, 12450 FLAVIN, immatriculée au RCS de Rodez sous le N°891 691 792, un avenant de transfert au marché de travaux de la salle des fêtes/gymnase de Cajarc.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant qui porte uniquement sur le transfert du marché initial à la SAS FERRIE et qui reprend ainsi l'ensemble des droits et obligations du titulaire lié au marché initial. Cet avenant définit précisément la nature des adaptations apportées au marché initial et les dispositions du marché non modifiées par ledit avenant demeurent en vigueur.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Réhabilitation du réseau d'AEP secteur Escabasses-Thouron-Sauzet : proposition d'avenants portant sur la répartition des prestations entre le mandataire et le sous-traitant :

Considérant la délibération n°2019/045 du 25 juin 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux d'A.E.P. secteur Escabasse-Dreuille-Sauzet-Touron,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux arrivent à leur fin et il précise la nécessité d'approuver deux avenants relatifs au marché initial. Il présente ces deux documents.

L'avenant n°1 porte sur la désignation des cotraitants et la répartition des prestations – annexe1 de l'acte d'engagement du marché. Il est souligné que cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

L'avenant n°2 porte sur la modification de la répartition des prestations entre le mandataire SARTP et son cotraitant STAP.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Entreprise	Montant HT Prévu préalablement	Nouvelle répartition
SARTP	239 038.02	234 398.62
SAS STAP	50 000.00	54 403.75
TOTAUX H.T.	289 038.02	288 802.37

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est constaté une économie sur le montant du marché initial.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les deux avenants, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au marché de travaux pour le renouvellement des réseaux d'A.E.P. secteur Escabasse-Dreuille-Sauzet-Touron, comme détaillés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Lancement de l'opération Adressage – Choix du prestataire et constitution d'une commission ad hoc :

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Il précise que le centre bourg et une partie du village ont été précédemment traités. Il reste à faire la numérotation des immeubles et certaines dénominations de voies dans les hameaux de Cajarc.

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également le guidage GPS, la gestion des livraisons en tous genres, le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Mr le maire présente le devis établi par la Poste d'un montant de 6 900 € net de TVA.

Par ailleurs, considérant que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies, il serait souhaitable de constituer une commission communale qui travaillera sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **Retient** le devis de la Poste, pour un montant de 6 900.00 € net de TVA
- **Désigne** les conseillers municipaux dont les noms suivent comme membres de la commission Adressage :

Roger PELIGRY. Luc BARDON BILLET. Edwige BOYER. Roger GRASTEK. Catherine SAINT-MARTY

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

6 - Proposition de convention avec Grand Figeac pour mission et modalités d'intervention du service commun Aménagement et instruction des autorisations Droits de Sols :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants, les élus de Grand Figeac ont décidé de créer un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme. Les missions et les modalités d'intervention du service commun Aménagement/instruction des autorisations droit des sols sont définies par une convention entre Grand Figeac et la commune qui est proposé au renouvellement.

M. le Maire présente la convention qui intervient dans les domaines suivants : aménagement, planification et instruction des autorisations des droits de sols (urbanisme).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention proposée par le Grand Figeac et établie en application des articles L.5211-4-2 du CGCT et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Grand Figeac : affectation du stock dynamique TP 2020 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** que le stock de « dynamique Taxe Professionnelle » reversée par Figeac-Communauté, d'un montant de 19 250.50 € pour 2020, soit affecté à la section de Fonctionnement du Budget Communal pour intervention des services techniques communaux,
- **Autorise** M. Le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Proposition de convention avec ENEDIS pour mise à disposition d'un terrain communal destiné à l'installation d'un poste de transformation à Pech Levie :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Cajarc est propriétaire du terrain AE 136 à Pech Levie. Dans le cadre de travaux d'effacement des lignes hautes tension entre Cajarc et Saint Chels, ENEDIS doit procéder aux travaux suivants :

- dépose d'une ligne haute tension aérienne fils nus
- mise en place d'un poste de transformation à installer sur le domaine public le long de la RD 17, d'une superficie d'environ 20m2.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition à intervenir entre ENEDIS et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre à disposition d'ENEDIS une partie de la parcelle AE 136,
- **Autorise** M. Le maire ou ses adjoints à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Proposition de renouvellement d'adhésion au service « Protection des Données Personnelles» du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et nomination du Délégué à la Protection des Données :

M. Le Maire explique à l'assemblée l'obligation légale de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », et l'adhésion de la commune de Cajarc depuis juin 2018 au service « Protection des données personnelles » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est en vigueur depuis le 25 mai 2018, apportant ainsi de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendant obligatoire leur application. En

effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain. Pour ce faire, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé dès 2018 de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. A savoir également que la désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'origine datant du 1^{er} octobre 2018, qui arrive à échéance au 31/12/2020, et il précise qu'il n'y a pas d'augmentation tarifaire par rapport à 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Renouveler** la convention PDP (Protection des Données Personnelles) avec le CDG46, qui représente la commune en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD),
- **Autoriser** le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la nouvelle convention qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021,
- **Autoriser** le Maire à prévoir les crédits au budget,
- **Transmettre** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

10 - Proposition de convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de la création d'un jardin partagé :

Monsieur le Maire propose que la commune officialise la mise à disposition d'un terrain communal non bâti et non viabilisé au bord du Lot au profit de l'association *Les Diables au Thym*, qui souhaite pérenniser un jardin partagé, initié il y a quelques années par l'association *Ô Jardin*, désormais dissoute.

Ce jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les adhérents de l'association *Les Diables au Thym*. Le jardin partagé a pour objectif :

De créer du lien social :

- En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers les rapports conviviaux,
- En renforçant une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants,
- En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération,
- En suscitant un rapport au nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

D'avoir une autre approche de l'économie :

- En favorisant le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.
- En permettant à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse.
- En optimisant et en embellissant des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants.

De respecter l'environnement :

- En consolidant un support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles,
- En diversifiant et en améliorant les paysages des territoires urbains,
- En créant des continuités écologiques au sein du tissu urbain,
- En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.

- Le jardin permet de pratiquer le jardinage selon des modes écoresponsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux, pour une durée de trois ans renouvelable.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des jardins. Elle mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée. Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation préalable de la commune de Cajarc.

Après la lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

11 - Fixation du tarif 2021 de la cantine scolaire et des repas témoins « échantillonnage » :

A - Fixation du tarif 2021 de la cantine scolaire :

Considérant la décision du Département du Lot qui fixe les tarifs des repas de cantine scolaire pour 2021 selon les modalités suivantes (sans changement) :

- repas servis au collège : 4.25 €
- repas emportés : 3.58 € ;

Considérant la décision prise en 2016 par la Commune de majorer de 0.15 € le prix du repas pour couvrir les frais administratifs et divers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir, pour 2021, le prix du repas de cantine vendu aux familles, sur la base des valeurs 2020, soit :

- école élémentaire :	$4.25 + 0.15 = 4.40$ Euros
- école maternelle :	$3.58 + 0.15 = 3.73$ Euros

- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Fixation du tarif 2021 des repas témoins « échantillonnage » de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre aux cuisines satellites d'être en conformité avec la réglementation HACCP, le collège de Cajarc fournit la quantité de nourriture nécessaire pour être échantillonnée à l'école maternelle.

A ce titre, le collège facture un forfait annuel.

Monsieur le Maire présente la proposition du collège qui fixe pour 2021 le forfait annuel de fourniture de ces échantillons à **414 €** (tarif inchangé).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du collège.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

12 - Fixation du tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, forains des foires et marchés d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc.
- **Fixe** le tarif de cet encart à 40.00 € TTC (format « carte de visite »)
- **Attribue** la gratuité à tous les commerces cajarcoises dits « non essentiel » ayant subi une fermeture administrative en 2020, dont les bars, restaurants et hôtels.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

13 - Gite communal : date d'ouverture – fixation du tarif 2021 :

Ce sujet est ajourné. Il sera revu lors d'un prochain conseil.

14 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 1 321 475 € (1 408 475 - 87 000). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit 330 368 € de 1 321 475 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : 1 000 €
Permettant le remboursement à GRAND FIGEAC d'un premier acompte de l'étude SRP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à la signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

15 - Remboursement de frais engagés :

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais qu'il a engagé sur ses fonds personnels pour les dépenses suivantes :

- Abonnement de la commune de Cajarc à la plateforme ZOOM permettant l'organisation en mairie des visio-conférences : 167.88 € paiement en ligne uniquement par carte bancaire ;
- Acquisition d'un ordinateur portable en remplacement du sien rendu définitivement hors service : 1246.00. €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de rembourser** à M. Viratelle Jacques les sommes de 167.88 + 1 246.00 = 1 413.88 € correspondant à des dépenses engagées pour le compte de la collectivité.
- **Dit que** cette dépense sera imputée au budget communal 2021,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

16 - Questions diverses :

A – Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux :

Considérant l'implication des agents communaux depuis le début de la crise sanitaire dans tous les services municipaux,

Considérant que le contexte sanitaire n'a pas permis l'organisation des rencontres conviviales de fin d'année entre personnels et élus,

A l'occasion de la nouvelle année, Monsieur le Maire propose d'utiliser cet évènement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard des agents territoriaux employés par la commune à travers la remise de cartes cadeaux échangeables dans les commerces du village qui accepteront de participer à cette opération.

La commune comptant 19 agents territoriaux permanents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une dépense totale de 950 € (19 x 50 €) à l'article 6232 du Budget communal 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Décide** de remettre à chaque agent communal 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 10 € afin de marquer sa reconnaissance pour son implication et la qualité de son travail au cours de cette année exceptionnelle 2020.
- **Dit** que les commerces participant à cette opération seront payés par la commune sur présentation d'une facture émise en fonction du nombre de cartes cadeaux collectées et jointes à ladite facture.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B – Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Cajarc :

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de verser une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'élèves des Ecoles de Cajarc d'un montant de 107 € ; cette somme permettra de participer aux charges supportées par l'association lors de l'annulation de sa participation au marché du 19 décembre 2020 en raison des observations émises par l'Administration dans le cadre d'un contexte sanitaire dégradé.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à la signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

.....